

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 10 MARS 2017**

Le vendredi 10 mars 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 27 février 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice TOMBOIS, Maire

**Etaient également présents** : **Etaient présents** : Mme Chriselle ROUSSEAU, M. Donald BONTEMPS, adjoints – MM. Claude PETIGNY – Maxime CORRE – Jérôme PETIT – Mmes Monique BONTEMPS – Karine DUHAMEL

**Absents excusés** : Mme Karine LELONG, M. Stéphane DOSSCHE

**Absents** : M. Sébastien NOUVEAU

**Secrétaire de séance** : Christelle ROUSSEAU

### **1) ENQUETE PUBLIQUE SUR EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT AVICOLE**

M. le Maire présente l'étude qu'il a faite sur les documents relatifs à la demande d'enregistrement de M. Nicolas BUEE en vue d'exploiter un établissement avicole à Esches.

Ayant des incidences sérieuses sur le territoire de la commune et le village voisin appartenant à la zone d'épandage de l'exploitation avicole de 38.400 poules.

Une analyse du dossier a été mis sur power point afin d'apporter la visibilité permanente de ce dossier sur son aspect technique tant pour la protection de l'environnement, notamment celui qui correspond à notre proximité.

Les réserves apportées par le conseil sont les suivantes :

1°) l'épandage de fiente renforcée par des traitements chimiques et d'ordre médical (soins vétérinaires), ne sont pas sans créer une angoisse sanitaire dans le village.

2°) nous avons constaté par ailleurs que ces fientes peuvent être aussi stockées en bout de champ.

3°) si le site à Esches (emplacement du poulailler) s'intègre dans une zone agricole dans laquelle il n'y a pas d'enjeux faunistiques et floristiques, il n'en est pas de même pour la zone d'épandage sur le territoire de notre commune et des alentours.

4°) le territoire de Villebray qui bordure la commune de Senantes et d'Hanvoile présente des enjeux faunistiques importants :

a) De nombreux bestiaux sont en pacage le deux tiers de l'année,

b) La saison de chasse ne sera pas sans nuisances au regard de l'impact du stockage,

- c) Les parties concernées du territoire de chasse, notamment dans la zone de Lanlu notre hameau, sont fortement impliquées par les nuisances futures :- - passage de chevreuil,  
- petit gibier très abondant (lièvres, perdrix sauvages)  
- volatiles qui sont protégés : les aigrettes, les hérons...

5°) dans le dossier, il est écrit que l'ensemble dans la commune du plan d'épandage se situe en zone vulnérable

6°) notre territoire est largement parcouru par des rûs, ruisseaux, qui abondent l'Avelon. Cette rivière sert de bassin d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement depuis sa source qui est « à cheval » dans le territoire de Senantes et Villembray.

Il ne faut pas oublier que nous sommes sur un territoire argileux qui est nanti de poches d'eau à fleur de sol. Ceci contribue au maintien de nos prairies verdoyantes et utiles à l'élevage des bovins qui s'y abreuvent (marettes, rûs, resurgences). Nous pouvons considérer que nos parcelles sont en parties inondables et surtout sont en zone humide, contrairement à ce qui est écrit dans l'enquête.

7°) le tableau sur les communes du plan d'épandage nous amène à remarquer que notre village de Villembray pour une superficie de 6.5Km<sup>2</sup> a une SAUE de 131 hectares ce qui signifie qu'elle subira à elle seule la majeure partie de l'épandage par rapport à Senantes et Hanvoile (suivant le tableau référencé dans le dossier).

8°) en ce qui concerne le transport de l'épandage, force est de constater que les poids lourds devront passer par la rue de Blacourt traversant le village du sud au nord, empruntant des chaussées qui ne sont pas adaptées au poids de ces véhicules à fort tonnage. Le croisement de la D1 et de la D502n est très risqué vu la vitesse pratiquée sur la D1.

L'aspect odorifère n'est pas pris suffisamment en compte sur notre territoire, les habitants seront malmenés par ce type de contenu (fientes).

Nous sommes habitués à quelques épandages traditionnels (fumier de bovins) répandu aux saisons adéquates pour la fumure des terres.

Il ne s'agirait donc pas d'ajouter un épandage très spécifique à celui qui existe déjà mais dont la provenance est issue de notre propre exploitation traditionnelle et ancestrale sur nos terres.

#### Conclusion :

Pour toutes ses raisons, afin de protéger la santé et le bien être de nos habitants sans volonté, aucune, de nuire au développement de l'élevage avicole de M. Nicolas BUEE, les membres du Conseil Municipal, à la majorité, ont votés un AVIS DEFAVORABLE à cette enquête publique qui a été à la disposition de la population selon la procédure de M. le Préfet

## 2) **AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNATURE DE MARCHES PASSES SUIVANT LA PROCEDURE ADAPTEE**

Vu :

- ❖ L'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée,
  - ❖ Les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - ❖ Les lettres de consultation envoyées le 17 novembre 2016 ;
- Considérant :

- ❖ Les offres reçues ;
- ❖ Le rapport rendu par l'assistant conseil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à : Société Picarde de Construction (SPC) ;
  - ❖ Pour un montant de 4.491.00€ HT (Lot 1 – VRD)
  - ❖ Pour un montant de 23.919.50€ HT (Lot 2- BATIMENT)
- Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice

### 3) **INFORMATIONS DIVERSES :**

- information sur la contribution aux syndicats de commune,
- information sur la fin de compétence des communes pour l'instruction des cartes d'identité,
- présentation de l'actualisation du site numérique de Villembrey par Damien LETICHE
- tableau pour tenue du bureau de vote

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.***